Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024
ID : 044-214400350-20240103-DG_AR_2024_002-AR

LA CHAPELLE SUR ERDRE

DG_AR_2024_002

TERRAINS DE SPORT ENGAZONNÉS

Le Maire de la Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques actuelles imposent de respecter un temps de repos suffisant pour les terrains de sport engazonnés suivants de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre : Bourgoin-Decombe, Buisson de la Grolle et Robert Mesnard, faute de quoi ils seraient fortement endommagés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : **Les terrains de grands jeux engazonnés municipaux de Bourgoin-Decombe, du Buisson de la Grolle et de Robert Mesnard sont interdits à toutes pratiques, à tous les entraînements et à toutes compétitions du mercredi 3 janvier jusqu'au lundi 8 janvier 2024 inclus.**

Article 2 : Cet arrêté sera notifié aux présidents des clubs d'Athlétisme, de Football et de Rugby, au Collège Le Grand Beauregard, aux écoles élémentaires.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et les agents municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre,
le mercredi 3 janvier 2024

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE MAIRIE 442

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Philippe GRANDJEAN

Rendu exécutoire,
par dépôt en Préfecture le : 04 JAN. 2024
et par publication le :04 janvier 2024